

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- *100*

Objet : Délégation de fonction sans signature, Madame Céline MOLINA

Le Maire de la Commune de Vias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Céline MOLINA en qualité de Conseillère Municipale.

Date de notification :

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Céline MOLINA.

Signature :

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 13 avril 2026, délégation de fonction sans signature est donnée à Madame Céline MOLINA, en lien avec Madame Marie-Laure GONZALEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire et en tant que Conseillère Municipale pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, et notamment ce qui concerne :

- les relations avec le corps enseignant, les représentants du Ministère de l'Education Nationale et les parents d'élèves,
- l'entretien intérieur des bâtiments scolaires,
- la scolarisation des enfants (cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation, enfants ressortissants d'autres communes, dérogations pour la scolarisation d'enfants ressortissants de la Commune),
- les rythmes scolaires,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

15/04/2026

15/04/2026

- la participation de la Commune à la prise en charge des élèves

- la restauration scolaire et notamment ce qui concerne la gestion et le suivi du service de restauration des écoles primaires et maternelles : bâtiments, fournitures de repas, hygiène et sécurité.

AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS notamment ce qui concerne le suivi et le développement des relations avec les associations intervenant dans le domaine relevant de son secteur de délégation, participation aux échanges, accompagnement des initiatives locales et soutien aux projets en lien avec la politique municipale.

ARTICLE 2 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 13 avril 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

